



OBJET : Approbation du bail dérogatoire de la boutique éphémère dans le local commercial situé 39 avenue Outrebon 93250 Villemomble du 1er Mai au 2 Juin 2024 à des porteurs de projets, commerçants ou artisans.
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DC2022-001 du 20 janvier 2022, ayant pour objet l'acquisition par la commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, des lots de copropriété 2, 22 et 23 de l'immeuble sis 39 avenue Outrebon sur la parcelle cadastrée section J n°78,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans le local commercial situé 39 avenue Outrebon 93250 Villemomble, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale.

D É C I D E

Article 1 : Mettre à disposition par le biais d'un bail dérogatoire le local commercial situé 39 avenue Outrebon 93250 Villemomble pour les durées et montants suivants :

- Monsieur Daniel JOIRIS du 1^{er} au 5 Mai 2024 pour un loyer de 125 €
- Madame Christel RHEIN du 1^{er} au 5 Mai 2024 pour un loyer de 125 €
- Monsieur Zahra EL YAAGOUBI du 6 au 12 Mai 2024 pour un loyer de 250 €
- Monsieur Samuel GUILLONNET du 13 au 19 Mai 2024 pour un loyer de 250 €
- Madame Sylvie AUFFRET du 20 au 26 Mai 2024 pour un loyer de 150€
- Madame Cécile BAPTISTA du 20 au 26 Mai 2024 pour un loyer de 150€
- Madame Marie-Catherine LAM-YEE-MUI du 27 Mai au 2 Juin 2024 pour un loyer de 150€
- Madame Patricia BOULOT du 27 Mai au 2 Juin 2024 pour un loyer de 150€

Article 2 : La recette en résultant sera inscrite au budget aux fonctions et natures concernées.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le comptable public assignataire de la ville de Villemomble.





Jean-Michel BLUTEAU

